



Devis signé travaux puis je me rétracter?

Par **guizmo10**, le **18/07/2015** à **21:33**

bonjour, j'ai signé en mars 2015 un devis pour des travaux de second oeuvre en rénovation maisons. l'entreprise m'a renvoyé un deuxième devis corrigé sur la surface (à mon avantage avait surévalué le cout) et s'est trompé sur la tva puis je annuler le devis/contrat signé? merci à tous

Par **moisse**, le **19/07/2015** à **08:13**

Bonjour,
Non
Mais vous pouvez si l'entrepreneur est d'accord bien sur.
Par contre si vous avez versé une avance:
* soit elle porte de façon express le nom d'acompte, auquel cas rien à faire
* soit en l'absence de dénomination il s'agit d'arrhes, auquel cas vous pouvez annuler l'accord mais en perdant vos arrhes.

Par **talcoat**, le **19/07/2015** à **11:47**

Bonjour,
On comprend mal si le devis rectificatif est moins cher ou plus cher que le devis d'origine.
Cordialement

Par **guizmo10**, le **19/07/2015** à **11:54**

Bonjour
il est moins cher car une tva de 10 % aurait du etre appliqué et non 20 comme

dans celui signérnrncdt